

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Au p'tit monde de franco Inc.	Numéro de permis 526029	Date d'inspection Le 19 juillet 2024	
Nom de l'établissement Franco III		Numéro de téléphone (506) 458-9915	
Adresse 715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	27 juin 2024	19 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	30 sept. 2024	
Commentaires : Une discussion entre le mentor en assurance de la qualité et la directrice a eu lieu au cours de laquelle le membre de l'équipe de la délivrance de permis a été informé que la directrice a eu une réunion avec l'agente pédagogique en petite enfance pour compiler une liste de matériel de jeu requis pour les zones d'apprentissage dans chaque classe, conformément au Curriculum francophone de Nouveau-Brunswick. Les matériaux seront commandés à partir de cette liste en s'attendant à ce que tout nouveau matériel soit mît en place d'ici la fin de septembre 2024.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	20 juin 2024	19 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Étincelles

- Le siège de toilette dans la salle de bain G214m (à droite) était remplacé.

Explorateurs

- Les crèmes pour le change des enfants sont maintenant stockées séparément.

Un rappel que selon le manuel de l'exploitant, toutes les salles comprennent au minimum, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Commentaires généraux

- Une zone de lecture de livres
- Une zone d'art
- Une aire de jeux dramatique
- Une zone de recherche et de mesure scientifiques et mathématiques
- Une zone pour la musique et le mouvement
- De l'espace et de l'équipement pour permettre un grand mouvement moteur
- Des dispositions pour le jeu avec des matériaux élémentaire – sable, l'eau, la boue, l'argile, la neige, etc.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2024

Date

original signé par
Eve Gendron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2024

Date